

RÉGIME D'ÉTUDES ET MONTANT DES FRAIS

RÉGIME D'ÉTUDES

Programmes de premier cycle

Dans les programmes de premier cycle, l'étudiant est considéré à temps complet s'il est inscrit à un minimum de 12 crédits par trimestre et est considéré à temps partiel s'il est inscrit à moins de 12 crédits.

Programmes d'études de cycles supérieurs

- Programmes sans mémoire ni thèse (classe A)¹

Dans ces programmes, l'étudiant est considéré à temps complet s'il est inscrit à un minimum de 9 crédits par trimestre et est considéré à temps partiel s'il est inscrit à moins de 9 crédits.

- Programmes avec mémoire ou thèse (classe B)¹

Dans ces programmes, l'étudiant peut être considéré à temps complet pendant une durée maximale, selon les programmes, s'il consacre la majeure partie de son temps à ses études ou il peut être considéré à temps partiel pendant une durée maximale, selon les programmes, s'il ne consacre pas la majeure partie de son temps à ses études.

L'étudiant est considéré en rédaction de mémoire ou de thèse par la suite.

La durée maximale des programmes est la suivante, selon le régime d'études, à moins que la Commission des études en décide autrement :

	Temps complet	Temps partiel
• Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) de 30 crédits :	5 trimestres	10 trimestres
• Maîtrise de 45 crédits :	6 trimestres	12 trimestres
• Maîtrise de 60 crédits :	9 trimestres	15 trimestres
• Doctorat de 90 crédits :	12 trimestres	18 trimestres
• Doctorat de 120 crédits :		
- admis à partir d'un programme de baccalauréat	18 trimestres	24 trimestres
- admis à partir d'un programme de maîtrise de 45 crédits ²	12 trimestres	18 trimestres
- admis à partir d'un programme de maîtrise de 60 crédits ²	9 trimestres	15 trimestres

MONTANT DES FRAIS

Frais d'admission et de changement de programme

Les frais d'admission de même que les frais de changement de programme sont de 77 \$* pour les candidats canadiens et de 103 \$* pour les candidats étrangers, par demande d'admission.

Il est à noter qu'un candidat qui complète un baccalauréat à l'UQAM ou dans un autre établissement du réseau de l'Université du Québec ne paiera pas de frais d'admission lors de sa demande au deuxième cycle si sa demande est soumise pour le trimestre ou l'année suivant l'obtention du diplôme de baccalauréat. Il en va de même pour le candidat qui complète une maîtrise, si sa demande au troisième cycle est soumise pour le trimestre ou l'année suivant l'obtention du diplôme de maîtrise. Cette politique s'applique aussi aux candidats faisant le passage du DESS à la maîtrise correspondante.

Les frais d'admission sont payables lors du dépôt de la demande et ne sont pas remboursables.

Frais généraux

Les frais généraux sont de 49 \$* par trimestre et par programme. Ils sont payables lors de l'inscription ou de la réinscription et demeurent dus, même si la totalité de l'inscription est annulée par l'étudiant.

Frais technologiques

Les frais technologiques sont de 4,18 \$* le crédit par trimestre.

Frais afférents

Ils sont inclus dans les droits de scolarité.

Frais en cas de réadmission à un programme d'études de cycles supérieurs

Lors de réadmission à un programme d'études de cycles supérieurs, l'étudiant devra acquitter les frais inhérents au nombre de crédits qu'il lui reste à compléter dans le programme.

Frais pour les services à la vie étudiante

Les frais pour les services à la vie étudiante sont de 3,45 \$ le crédit par trimestre.

Frais pour l'animation sportive

Les frais pour l'animation sportive sont de 40 \$ par trimestre pour les trimestres d'automne et d'hiver. Il n'y a pas de frais d'animation sportive rattachés aux cours pour le trimestre d'été, ni pour les étudiants des Centres de l'UQAM en région.

Frais de cours hors programme

Les droits de scolarité pour les cours hors programme et les cours d'appoint sont en sus; ils sont calculés selon le barème prévu pour le premier cycle.

Frais d'association étudiante

L'Université perçoit en vertu de la politique de reconnaissance des associations étudiantes les frais d'associations pour celles qui sont officiellement reconnues. Ces frais variés, sont fixés par chacune des associations et s'appliquent à tous les étudiants inscrits.

Frais d'adhésion : police d'assurance accident, maladie, hospitalisation

Tous les étudiants étrangers doivent souscrire à la police d'assurance accident, maladie, hospitalisation offerte à l'UQAM. Les frais d'adhésion inhérents à cette police seront automatiquement ajoutés aux frais payables par les étudiants. Seuls les titulaires de la carte d'assurance maladie du Québec, valide pour la période complète des études et les boursiers canadiens assurés par les soins du Gouvernement fédéral, tels les boursiers de l'ACDI, de la Francophonie, peuvent être exemptés des frais d'assurance imposés par le Gouvernement.

Reconnaissance d'acquis

Les crédits obtenus par la reconnaissance d'acquis sont déduits du nombre total de crédits à acquitter dans le programme. Pour les programmes de cycles supérieurs, cette règle s'applique à compter de l'automne 1998, à tous les étudiants actifs lors de ce trimestre. La substitution de cours ne peut cependant donner lieu à une réduction du nombre total de crédits à acquitter.

Le coût par demande de reconnaissance d'acquis est de 20 \$ par demande de reconnaissance d'acquis.

1 Le Conseil des études désigne la classe à laquelle appartient un programme de deuxième ou de troisième cycles.

2 Programmes dans la même discipline que le doctorat, faits et complétés à l'UQAM.

* Ces frais sont indexés depuis l'année 2008-2009 en fonction de la variation de l'IPC publié par Statistique Canada pour l'année civile précédente.

DROITS DE SCOLARITÉ

1) Étudiants résidents du Québec

Sont notamment considérées résidentes du Québec, les personnes :

- qui sont nées au Québec,
- qui ont été adoptées par une personne qui avait sa résidence au Québec au moment de l'adoption,
- pour qui le Québec est le dernier endroit où elles ont eu leur résidence durant 12 mois consécutifs sans être aux études à temps plein.

Programmes de premier cycle

Les droits de scolarité sont versés selon le nombre de crédits rattachés au(x) cours auxquels l'étudiant est inscrit, selon le barème de 65,60 \$ le crédit. Ainsi un cours de 3 crédits est facturé 196,80 \$.

Programmes d'études de cycles supérieurs

Les droits de scolarité exigés pour la durée des études dans les programmes d'études de cycles supérieurs sont en fonction du nombre de crédits qui y sont rattachés. À titre d'exemple, les droits exigés pour chacun des types de programmes sont les suivants, compte tenu du taux actuellement en vigueur de 65,60 \$ le crédit :

• Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) de 30 crédits	1 968,00 \$
• Maîtrise de 45 crédits	2 952,00 \$
• Maîtrise de 60 crédits	3 936,00 \$
• Doctorat de 90 crédits	5 904,00 \$
• Doctorat de 120 crédits	
- admis à partir d'un programme de baccalauréat.....	7 872,00 \$
- admis à partir d'un programme de maîtrise de 45 crédits ⁴	4 920,00 \$
- admis à partir d'un programme de maîtrise de 60 crédits ⁴	3 936,00 \$

Les droits de scolarité doivent être versés à chaque trimestre selon les barèmes suivants :

Programmes sans mémoire ni thèse (classe A) :

Pour ces programmes, les droits de scolarité sont versés selon le nombre de crédits rattachés à l'activité ou aux activités auxquelles l'étudiant est inscrit pendant un trimestre; le barème est de 65,60 \$ le crédit. Ainsi un cours de 3 crédits est facturé 196,80 \$.

Programmes avec mémoire ou thèse (classe B) :

Pour ces programmes qui comportent normalement, en plus de leurs activités siglées, la préparation et la rédaction d'un mémoire ou d'une thèse, le barème suivant s'applique :

- les étudiants doivent verser des droits de scolarité correspondant à 7,5 crédits à chacun des trimestres, s'ils cheminent à temps complet et ce, jusqu'à ce qu'ils aient payé tous les droits de scolarité correspondant au nombre de crédits de leur programme. À titre d'exemple, ces droits sont de 492,00 \$ par trimestre compte tenu du taux actuellement en vigueur de 65,60 \$ le crédit ;
- les étudiants doivent verser des droits de scolarité correspondant à 3,75 crédits à chacun des trimestres, s'ils cheminent à temps partiel et ce, jusqu'à ce qu'ils aient payé tous les droits de scolarité correspondant au nombre de crédits de leur programme. À titre d'exemple, ces droits sont de 246,00 \$ par trimestre compte tenu du taux actuellement en vigueur de 65,60 \$ le crédit.

L'étudiant qui complète son programme, sans avoir versé tous les droits de scolarité correspondant au nombre de crédits de son programme, recevra à la suite du dépôt de son mémoire ou de sa thèse, une facture couvrant le solde des droits de scolarité encore dus. Ces derniers devront être versés avant que le diplôme ne soit émis.

Lorsque l'étudiant a payé tous les droits de scolarité correspondant au nombre de crédits de son programme, il est tenu de verser, à titre de droits de scolarité de mémoire ou de thèse, 313,65 \$* par trimestre auquel il s'inscrit jusqu'à ce qu'il ait terminé son programme.

Les droits de scolarité pour les cours hors programme (H/P) et les cours d'appoint sont en sus; ils sont calculés selon le barème de 65,60 \$ le crédit. Si les cours d'appoint ou hors programme ne sont pas identifiés comme tels lors de l'inscription, les droits de scolarité relatifs à ces cours peuvent être facturés ultérieurement à l'inscription, en tout temps, jusqu'à l'étude finale du dossier.

2) Étudiants non résidents du Québec

Les étudiants non résidents du Québec paient des droits de scolarité différents des étudiants résidents.

Cette catégorie s'adresse aux personnes :

- Qui ont la citoyenneté canadienne ou,
- Qui ont le statut légal de résident permanent du Canada.

Programmes de premier cycle

Les droits de scolarité sont versés selon le nombre de crédits rattachés au(x) cours auxquels l'étudiant est inscrit selon le barème de 183,36 \$ le crédit. Ainsi un cours de 3 crédits est facturé 550,08 \$.

Programmes de maîtrise et de DESS

Les droits de scolarité exigés pour la durée des études dans les programmes de maîtrise et de DESS sont en fonction du nombre de crédits qui y sont rattachés. À titre d'exemple, les droits exigés pour chacun des types de programmes sont les suivants, compte tenu du taux actuellement en vigueur de 183,36 \$ le crédit :

• Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) de 30 crédits.....	5 500,80 \$
• Maîtrise de 45 crédits	8 251,20 \$
• Maîtrise de 60 crédits	11 001,60 \$

Les droits de scolarité doivent être versés à chaque trimestre selon les barèmes suivants :

Programmes sans mémoire (classe A) :

Pour ces programmes, les droits de scolarité sont versés selon le nombre de crédits rattachés à l'activité ou aux activités auxquelles l'étudiant est inscrit selon le barème de 183,36 \$ le crédit. Ainsi un cours de 3 crédits est facturé 550,08 \$.

Programmes avec mémoire (classe B) :

Pour ces programmes qui comportent normalement, en plus de leurs activités siglées, la préparation et la rédaction d'un mémoire ou d'une thèse, le barème suivant s'applique :

- les étudiants doivent verser des droits de scolarité correspondant à 7,5 crédits à chacun des trimestres, s'ils cheminent à temps complet et ce, jusqu'à ce qu'ils aient payé tous les droits de scolarité correspondant au nombre de crédits de leur programme. Ces droits sont de 1 375,20 \$ par trimestre, compte tenu du taux actuellement en vigueur de 183,36 \$ le crédit ;
- les étudiants doivent verser des droits de scolarité correspondant à 3,75 crédits à chacun des trimestres, s'ils cheminent à temps partiel et ce, jusqu'à ce qu'ils aient payé tous les droits de scolarité correspondant au nombre de crédits de leur programme. Ces droits sont de 687,60 \$ par trimestre, compte tenu du taux actuellement en vigueur de 183,36 \$ le crédit.

L'étudiant qui complète son programme, sans avoir versé tous les droits de scolarité correspondant au nombre de crédits de son programme, recevra à la suite du dépôt de son mémoire, une facture couvrant le solde des droits de scolarité encore dus. Ces derniers devront être versés avant que le diplôme ne soit émis.

Lorsque l'étudiant a payé tous les droits de scolarité correspondant au nombre de crédits de son programme, il est tenu de verser, à titre de droits de scolarité de mémoire ou de thèse, 313,65 \$* par trimestre auquel il s'inscrit jusqu'à ce qu'il ait terminé son programme.

Les droits de scolarité pour les cours hors programme (H/P) et les cours d'appoint sont en sus; ils sont calculés selon le barème de 183,36 \$ le crédit. Si les cours d'appoint ou hors programme ne sont pas identifiés comme tels lors de l'inscription, les droits de scolarité relatifs à ces cours peuvent être facturés ultérieurement à l'inscription, en tout temps, jusqu'à l'étude finale du dossier.

Programmes de doctorat

Les droits de scolarité exigés pour la durée des études dans les programmes de doctorat sont les mêmes que pour les étudiants résidents du Québec, sauf pour les cours hors programme. Par ailleurs, les étudiants non résidents du Québec inscrits à titre d'étudiants libres à des cours de 3^e cycle sont soumis aux frais majorés de 183,36 \$ le crédit.

⁴ Programmes dans la même discipline que le doctorat, faits et complétés à l'UQAM.

* Ces frais seront indexés à compter de l'année 2008-2009 en fonction de la variation de l'IPC publié par statistique Canada pour l'année civile précédente.

L'étudiant qui complète son programme, sans avoir versé tous les droits de scolarité correspondant au nombre de crédits de son programme, recevra à la suite du dépôt de son mémoire ou de sa thèse, une facture couvrant le solde des droits de scolarité encore dus. Ces derniers devront être versés avant que le diplôme ne soit émis.

Lorsque l'étudiant a payé tous les droits de scolarité correspondant au nombre de crédits de son programme, il est tenu de verser, à titre de droits de scolarité, 313,65 \$* par trimestre auquel il s'inscrit jusqu'à ce qu'il ait terminé son programme.

Les droits de scolarité pour les cours hors programme (H/P) et les cours d'appoint sont en sus; ils sont calculés selon le barème de 183,36 \$ le crédit. Si les cours d'appoint ou hors programme ne sont pas identifiés comme tels lors de l'inscription, les droits de scolarité relatifs à ces cours peuvent être facturés ultérieurement à l'inscription, en tout temps, jusqu'à l'étude finale du dossier.

3) Étudiants étrangers

Sont considérés étudiants étrangers, les étudiants ne pouvant se prévaloir de la citoyenneté canadienne ou du statut de résident permanent au Canada. Tous les étudiants étrangers, à l'exception des catégories expressément prévues dans les directives du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et des étudiants bénéficiant de bourses de droits de scolarité, paient des droits de scolarité selon les tarifs établis annuellement par le MELS.

Tous les étudiants étrangers doivent souscrire à la police d'assurance accident, maladie, hospitalisation offerte à l'UQAM.

Programmes de premier cycle

Les droits de scolarité sont versés, selon le nombre de crédits rattachés au(x) cours auxquels l'étudiant s'inscrit au trimestre et en fonction des secteurs d'études CLARDER, selon le barème suivant actuellement en vigueur :

- **secteurs arts, sciences pures et appliquées :**
Un cours de 1 crédit est facturé 500,53 \$.
Ainsi un cours de 3 crédits est facturé 1 501,59 \$.
- **secteurs administratifs (pour les étudiants étrangers admis à partir de l'automne 2009) :**
Un cours de 1 crédit est facturé 486,38 \$.
Ainsi un cours de 3 crédits est facturé 1 459,14 \$.
- **autres secteurs :**
Un cours de 1 crédit est facturé 448,13 \$.
Ainsi un cours de 3 crédits est facturé 1 344,39 \$.

Programmes de maîtrise et de DESS

Les droits de scolarité exigés pour la durée des études dans les programmes de maîtrise et de DESS sont en fonction du nombre de crédits qui y sont rattachés. À titre d'exemple, les droits exigés pour chacun des types de programmes sont les suivants, compte tenu du taux actuellement en vigueur de 448,13 \$ le crédit :

- Diplôme d'études supérieures spécialisées de 30 crédits..... 13 443,90 \$
- Maîtrise de 45 crédits..... 20 165,85 \$
- Maîtrise de 60 crédits..... 26 887,80 \$

Les droits de scolarité doivent être versés à chaque trimestre selon les barèmes suivants :

Programmes sans mémoire (classe A) :

Pour ces programmes, les droits de scolarité sont versés selon le nombre de crédits rattachés à l'activité ou aux activités auxquelles l'étudiant est inscrit, selon le barème suivant, compte tenu du taux actuellement en vigueur de 448,13 \$ le crédit.

Programmes avec mémoire (classe B) :

Pour ces programmes qui comportent normalement, en plus de leurs activités siglées, la préparation et la rédaction d'un mémoire ou d'une thèse, le barème suivant s'applique :

- les étudiants doivent verser des droits de scolarité correspondant à 7,5 crédits à chacun des trimestres, s'ils cheminent à temps complet et ce, jusqu'à ce qu'ils aient payé tous les droits de scolarité correspondant au nombre de crédits de leur programme. Ces droits sont de 3 360,98 \$ par trimestre compte tenu du taux actuellement en vigueur de 448,13 \$ le crédit;
- les étudiants doivent verser des droits de scolarité correspondant à 3,75 crédits à chacun des trimestres, s'ils cheminent à temps partiel et ce, jusqu'à ce qu'ils aient payé tous les droits de scolarité correspondant au nombre de crédits de leur programme. Ces droits sont de 1 680,49 \$ par trimestre compte tenu du taux actuellement en vigueur de 448,13 \$ le crédit.

L'étudiant qui complète son programme, sans avoir versé tous les droits de scolarité correspondant au nombre de crédits de son programme, recevra à la suite du dépôt de son mémoire, une facture couvrant le solde des droits de scolarité encore dus. Ces derniers devront être versés avant que le diplôme ne soit émis.

Lorsque l'étudiant a payé tous les droits de scolarité correspondant au nombre de crédits de son programme, il est tenu de verser, à titre de droits de scolarité, 313,65 \$* par trimestre auquel il s'inscrit jusqu'à ce qu'il ait terminé son programme. Les droits de scolarité pour les cours hors programme (H/P) et les cours d'appoint sont en sus; ils sont calculés selon le barème de 448,13 \$ le crédit. Si les cours d'appoint ou hors programme ne sont pas identifiés comme tels lors de l'inscription, on doit noter que les droits de scolarité relatifs à ces cours peuvent être facturés ultérieurement à l'inscription, en tout temps, jusqu'à l'étude finale du dossier.

Programmes de doctorat

Les droits de scolarité exigés pour la durée des études dans les programmes de doctorat sont en fonction du nombre de crédits qui y sont rattachés. À titre d'exemple, les droits exigés pour chacun des types de programmes sont les suivants, compte tenu du taux actuellement en vigueur de 402,27 \$ le crédit :

- Doctorat de 90 crédits..... 36 204,30 \$
- Doctorat de 120 crédits
 - admis à partir d'un programme de baccalauréat..... 48 272,40 \$
 - admis à partir d'un programme de maîtrise de 45 crédits⁵..... 30 170,25 \$
 - admis à partir d'un programme de maîtrise de 60 crédits⁵..... 24 136,20 \$

Les droits de scolarité doivent être versés à chaque trimestre selon les barèmes suivants :

Programmes sans thèse (classe A) :

Pour ces programmes, les droits de scolarité sont versés selon le nombre de crédits rattachés à l'activité ou aux activités auxquelles l'étudiant est inscrit, compte tenu du taux actuellement en vigueur de 402,27 \$ le crédit.

Programmes avec thèse (classe B) :

Pour ces programmes qui comportent normalement, en plus de leurs activités siglées, la préparation et la rédaction d'une thèse, le barème suivant s'applique :

- les étudiants doivent verser des droits de scolarité correspondant à 7,5 crédits à chacun des trimestres, s'ils cheminent à temps complet et ce, jusqu'à ce qu'ils aient payé tous les droits de scolarité correspondant au nombre de crédits de leur programme. À titre d'exemple, ces droits sont de 3 017,03 \$ par trimestre compte tenu du taux actuellement en vigueur de 402,27 \$ le crédit;
- les étudiants doivent verser des droits de scolarité correspondant à 3,75 crédits à chacun des trimestres, s'ils cheminent à temps partiel et ce, jusqu'à ce qu'ils aient payé tous les droits de scolarité correspondant au nombre de crédits de leur programme. À titre d'exemple, ces droits sont de 1 508,51 \$ par trimestre compte tenu du taux actuellement en vigueur de 402,27 \$ le crédit.

L'étudiant qui complète son programme, sans avoir versé tous les droits de scolarité correspondant au nombre de crédits de son programme, recevra à la suite du dépôt de sa thèse, une facture couvrant le solde des droits de scolarité encore dus. Ces derniers devront être versés avant que le diplôme ne soit émis.

Lorsque l'étudiant a payé tous les droits de scolarité correspondant au nombre de crédits de son programme, il est tenu de verser, à titre de droits de scolarité, 313,65 \$* par trimestre auquel il s'inscrit jusqu'à ce qu'il ait terminé son programme.

Les droits de scolarité pour les cours hors programme (H/P) et les cours d'appoint sont en sus; ils sont calculés selon le barème de 402,27 \$ le crédit. Si les cours d'appoint ou hors programme ne sont pas identifiés comme tels lors de l'inscription, les droits de scolarité relatifs à ces cours peuvent être facturés ultérieurement à l'inscription, en tout temps, jusqu'à l'étude finale du dossier.

L'annulation d'inscription effectuée conformément aux règlements universitaires donne lieu au remboursement des droits de scolarité, selon la procédure en vigueur concernant les modalités de paiement et de remboursement des frais.

⁵ Programmes dans la même discipline que le doctorat, faits et complétés à l'UQAM.

* Ces frais sont indexés depuis l'année 2008-2009 en fonction de la variation de l'IPC publié par Statistique Canada pour l'année civile précédente.

FRAIS DIVERS⁶

Les frais d'émission d'attestations officielles, d'achat de manuels, de notes de cours ou de matériel didactique sont en supplément.

L'Université perçoit les frais administratifs suivants :

• Frais d'émission de relevé de notes ou d'attestation officiels supplémentaires	10 \$ l'exemplaire (comptoir) 11 \$ l'exemplaire (Internet)
• Frais pour chèque sans provision :	25 \$
• Frais pour versement en retard :	25 \$
• Frais de matériel ou d'usage d'équipement :	variables selon le programme
• Frais de séjour au Centre écologique :	déterminés annuellement
• Frais pour la carte d'étudiant, duplicata :	20 \$
• Reçu de droits de scolarité :	aucuns frais
• Duplicata de reçu pour fin d'impôt :	6 \$
• Frais d'émission d'un nouveau diplôme :	
- diplôme déjà émis par l'UQ :	65 \$
- diplôme émis par l'UQAM :	65 \$